Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212900930-20260702-DELIB202643-DE

COMMUNE DE KERNILIS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Kernilis, dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sandra ROUDAUT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 8)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
ROUDAUT	Sandra	X		
BALCON	Estelle	X		
BERTHOULOUX	Franck	X		
COSSET	Caroline	X		
JESTIN	Laurent	X		
LE VOURC'H	Jean		X	
LE ROUX	Yvonne	X		
CORTES	Christian	X		
ROZEC	Maryvonne	X		
MAHE	David	X		
LOSSEC	Marina	X		
L'HOSTIS	Quentin	X		
LE GOASDUFF	Marion	X		
LEVEN	Anaïs		X	L'HOSTIS Quentin
ROPARS	Jordan		X	JESTIN Laurent

Secrétaire de séance : L'HOSTIS Quentin
DATE D'AFFICHAGE : 03/07/2026

N° 2026/43

OBJET : PACTE SOCIAL 2023-2026 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - AVENANT N° 1

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

Il vient compléter et modifier le Projet Social de Territoire-Convention Territoriale Globale, signé en 2022 pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

La convention territoriale globale (CTG) est un dispositif de coopération entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les collectivités locales, visant à construire un projet social territorial, adapté aux besoins des habitants et des familles.

Elle permet de :

- Associer les habitants aux politiques qui les concernent ;
- Soutenir l'action locale et répondre à de nouveaux besoins sociaux ;
- Structurer et coordonner les services existants pour les rendre plus efficaces et accessibles ;
- Élaborer un projet de territoire attractif et innovant, en mobilisant les compétences des collectivités et de la CAF.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212900930-20260702-DELIB202643-DE

Ses domaines d'intervention sont :

- La petite enfance, l'enfance et la jeunesse ;
- La parentalité et l'accompagnement social ;
- L'accès aux droits et l'inclusion numérique ;
- L'animation de la vie sociale ;
- Le logement et le handicap ;
- Le développement de services et d'équipements adaptés aux besoins des habitants.

Les membres signataires de cette convention sont :

- La CLCL ;
- Les 14 communes qui la composent ;
- Le Conseil départemental ;
- L'Education nationale ;
- Le Centre socioculturel intercommunal ;
- L'association familles rurales de Guissény.

Les articles et annexes du Projet Social de Territoire - Convention Territoriale Globale initial, relatifs à la durée de la convention et au plan d'action sont modifiés de la façon suivante.

- *Durée de la convention*

Les partenaires, réunis lors du Comité de Pilotage PST-CTG du 2 décembre 2024 sont convenus d'un contexte particulier pour l'année 2026. Les élections municipales se dérouleront au mois de mars 2026, entraînant alors le renouvellement total ou partiel d'une partie des décideurs politiques locaux.
De l'avis de l'ensemble des partenaires signataires, la prolongation d'un an de la convention a semblé la meilleure solution pour permettre le renouvellement d'un projet de qualité, en 2027, avec des élus locaux engagés depuis une année et en parfaite connaissance de leur territoire.
Les partenaires, en accord avec l'Article 15 de la convention initiale : Exécution Formelle de la Convention, décident ensemble de la modification de l'Article 14, Durée de la Convention, et de la prolongation du PST-CTG jusqu'au 31 décembre 2027.

- *Plan d'actions 2023-2026*

Lors du Comité de Pilotage du 7 octobre 2026, les partenaires ont également pris acte de l'obligation faite aux communes de la mise en place du nouveau Service Public de la Petite Enfance avec effet au 1er janvier 2025. En parallèle, l'Etat a expressément demandé aux Caf d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de ce service.
Ce sujet s'inscrit dans le champ de l'Article 8, Les Enjeux Partagés au Regard des Besoins. Sa mise en œuvre vient compléter les actions inscrites dans l'Annexe 3 du Projet Social de Territoire-Convention Territoriale Globale, dans l'axe 4 : "Accompagnement à la parentalité" :

- Permettre aux familles de disposer d'un mode de garde (inventaire et diagnostic de la tension offres-besoins dans le secteur de la petite enfance, enfance
- Conventions communes-EAJE
- Réflexion autour des freins au retour à l'emploi

Les partenaires conviennent donc ici de se saisir au cours de l'année 2027, d'un travail partagé d'appropriation et de clarification du dispositif SPPE et de ses enjeux, en vue de compléter l'Annexe 3, Plan d'Actions 2023-2026.

- *Incidences de l'avenant sur la convention*

Toutes les clauses de la convention initiale, et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212900930-20260702-DELIB202643-DE

- *Effet et durée de l'avenant*

Le présent avenant n°1 prendra effet à compter du 01/01/2027 et jusqu'au 31/12/2027.

Il est demandé au conseil municipal de valider l'avenant à la Convention Pacte Social 2023-2026 – Convention Territoriale Globale et d'autoriser Madame Le Maire à le signer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à signer l'avenant à la Convention Pacte Social 2023-2026 – Convention Territoriale Globale.

Pour extrait certifié exact,

Le Maire



Sandra ROUDAUT.

Le Secrétaire,



Quentin L'HOSTIS.